

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018083

Présents : 24

Votants : 30

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail commun et maintien de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le 14 septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 septembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Thomas KIEFFER a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Didier LECRENAIS, Farid GHENNAM a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Eric RINEAU - Nadia LE BOURNOT - Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Les élections professionnelles des représentants du personnel de la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018. Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaire (CAP) et pour les comités techniques (CT).

Pour rappel, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 29 mai 2018, décidé de la création d'un Comité Technique Commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Dourdan. Au vu des effectifs déterminés au 1^{ER} Janvier de l'élection, il a fixé à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal, le nombre des représentants suppléants du personnel). Il a également décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune de Dourdan et des établissements rattachés titulaires et suppléants, égal à celui des représentants du personnel.

Il est précisé que les représentants du Personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues par ces organisations aux élections professionnelles du Comité Technique.

Comme pour le Comité Technique, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le nombre de représentants du Personnel au CHSCT et décider du paritarisme pour cette instance entre les représentants de la collectivité et les représentants du Personnel.

Pour information, lors des précédentes élections professionnelles de 2014, le Conseil municipal avait décidé de fixer à 4 le nombre des représentants du personnel au CHSCT. Il est cependant nécessaire de délibérer de nouveau dans le cadre des élections à venir.

Ainsi, les organisations syndicales consultées souhaitent maintenir le nombre de représentants du personnel à 4 et le nombre de représentants de la collectivité à 4 pour siéger au CHSCT.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatifs aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 12 septembre 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales lors de la séance du CHSCT le 3 juillet 2018 et l'accord de ces dernières pour la fixation du nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme au sein du CHSCT et le maintien de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CHSCT, par courriers du 20 juillet 2018 pour la CGT et du 12 juillet 2018 pour la CFDT,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel justifie la création d'un CHSCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal, le nombre des représentants suppléants du personnel) au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune de Dourdan et des établissements rattachés titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel.
- **de maintenir** l'avis des représentants de la collectivité lors des séances de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Acte rendu exécutoire :
- Publié le : **24 SEP. 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUE

